

## **EXTRAIT**

du procès-verbal du Conseil Communal de La Sarraz  
Séance du 7 décembre 2012

Présidence : Jean Hubert, président

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA SARRAZ**

- vu le préavis no 112012 relatif à l'abandon de la taxe non pompier dès et y compris 2013,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

- d'autoriser la Municipalité à abandonner la taxe non pompier dès et y compris l'année 2013,
- de prendre en charge le financement du corps intercommunal des sapeurs-pompiers, intégralement par les comptes de fonctionnement de la Commune,
- d'utiliser jusqu'à épuisement le fonds de réserve affecté (compte 2800.01) pour compenser les charges du SDIS Région Venoge,
- d'inclure ces montants dans le budget 2013 déjà.

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2012

Le Président :  
Jean Hubert

la secrétaire :  
Isabelle Chevalier

Extrait conforme, l'atteste, la secrétaire